



PROPOSITION SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Loi PACTE Article 126
Code de l'énergie, article L. 315-2

NOTE POUR MADAME CELIA DE LAVERGNE

Au moment où se discute le décret d'application sur l'extension du périmètre de l'autoconsommation prévue par la loi PACTE, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de cette extension pour nos régions rurales.

Vous êtes intervenue avec un succès dont nous savons gré pour faire admettre le principe de cette extension. Il ne faudrait pas toutefois que les limites fixées ne soient pas adaptées aux régions rurales.

En effet, il a été évoqué un rayon de 2 km qui en agglomération peut concerner 10000 habitants voire le double ou le triple dans des zones de grande densification humaine. Dans les régions rurales, compte-tenu de l'habitat dispersé en hameaux, c'est un périmètre ridiculement inadapté.

Appliqué à la zone de ACOPREV, composée de 6 communes rurales avec 700 habitants et une densité de 10 à 15 habitant/km², le rayon de 1 à 2 km couvre tout juste une commune et n'apporte pas de changements significatifs pour le développement d'une attitude positive de consomm' acteurs.

Ce périmètre inadapté pourrait être interprété comme un frein à la constitution des Communautés Locales Energie préconisées par l'Europe, communautés particulièrement souhaitables en régions rurales.

ACOPREV propose donc que soit définis des critères cohérents et équitables pour l'ensemble du territoire :

- soit en population: 5 000 ou 10 000 habitants
- soit en surface pondérée par la densité de population. Un cercle de 10 ou 20km de rayon serait adapté à une zone rurale.

Nous vous remercions d'avance des interventions que vous pourriez faire dans ce sens avant que les décisions ne soient prises.

ACOPREV: Technosite, Mairie, 35, Route du Val de Quint, 26150 Saint Julien en Quint. Contact: G.DELLINGER: 06 47 94 66 52